

Mobilisation des informations permettant de remplir la fiche de calcul

Ce document est un pas à pas pour faciliter le remplissage de la fiche de calcul :

Conditions d'éligibilités :

Comme indiqué dans le décret, il est nécessaire de répondre à certaines conditions pour prétendre à l'aide. Il faut notamment être une entreprise grande consommatrice d'énergie, c'est-à-dire **avoir un coût énergétique sur 2021 représentant au moins 3% de votre chiffre d'affaires hors TVA** (ce calcul est intégré à la fiche de calcul – voir infra), et dont **l'activité ne s'inscrit pas dans les secteurs suivants :**

- Établissement de crédit
- Etablissement financier
- Etablissement de production de chaleur
- Etablissement de production d'électricité

Documents nécessaires :

Afin de déterminer votre éligibilité, un **tableau de calcul à plusieurs onglets** est mis à votre disposition. Pour le compléter, **vous aurez donc besoin des informations suivantes :**

- L'ensemble des factures de gaz et d'électricité de votre établissement sur la période de 2021
- L'ensemble des factures de gaz et d'électricité de votre établissement sur la période éligible 2022 (mars-avril-mai ou juin-juillet-août selon la période concernée par la demande d'aide)
- La ou les balances de la période éligible 2022
- La balance générale pour l'exercice 2021 complet ou la balance générale sur la période comprise entre la date de création de votre société et le 31 décembre 2021
- **Uniquement dans le cadre du régime à 2 millions d'euros et si l'entreprise opte pour le calcul de l'EBE sur la période éligible (option « réel ») → la ou les balances des mois de mars-avril-mai (1^{ère} période) ou juin-juillet-août (2^{ème} période).**

Seules les cases jaunes doivent être servies dans chaque onglet :

- « 2. Fiche de factures 2021 »
- « 3. Fiche de factures 2022 »
- « 4. Fiche de calcul EBE Entreprises » si vous êtes une entreprise
- (« 5. Fiche de calcul Associations » si vous êtes une association)
- « 6. Fiche de calcul ».

Les zones en bleu et en vert sont calculées automatiquement sur la fiche de calcul.

Première étape : vérifier la condition « Entreprise Grande Consommatrice d'Énergie » :

Afin de vérifier l'éligibilité de votre établissement pour le critère des 3% de coûts énergétiques par rapport au chiffre d'affaires hors TVA 2021, il faut saisir la case relative au du chiffre d'affaires dans l'onglet « 6. Fiche de calcul »

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	
[A] Dépenses de gaz sur l'année 2021 en €	-
[B] Dépenses d'électricité sur l'année 2021 en €	
[C] Chiffre d'affaires sur l'année 2021 en €	
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	NON ÉLIGIBLE, NE PAS DEPOSER DE DEMANDE D'AIDE

Deuxième étape : Vérifier l'éligibilité au vue de ses consommations énergétiques

Il s'agit de compléter l'onglet « 2. Fiche de factures 2021 » à partir de vos factures de gaz et électricité concernant 2021. Les informations devront être répertoriées par énergie, colonne Gaz pour les factures de Gaz et colonne Electricité pour les factures d'Electricité.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans l'exercice 2021 ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans l'exercice 2021 (**Attention appelée** : un prorata temporis de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement 2021 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata).

Exemple : Mon entreprise possède une facture de gaz (consommation de 300 000 MWh pour un montant hors TVA de 30 000 000€ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) ...

Les informations de la facture à reporter dans les différentes colonnes de la fiche de factures sont indiquées dans le visuel ci-dessous.

Année	Gaz					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2021G01 2021G02		987	MWh	300 000	30 000 000	300 000,00

FACTURE

N° 987

Date de facture : 04/01/2022

Période : 01/01/2021 - 31/12/2021

Date de paiement : 20/01/2022

Volume consommé sur la période : 300 000 MWh 25°C

Acheminement : 14 308,47 €

Acheminement : 2 499,22 €

Fourniture de gaz naturel : 29 977 874,70€

Prime : 100,00 €

Taxes et contributions : 4 344,36 €

Taxes et contributions : 873,28 €

Montant net total hors TVA : 30 000 000,00€

Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20⁰/0) : 1 908 262,20€

Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5.594) : 835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 909 097,20 €

... et une facture d'électricité (consommation de 30 000 000 kWh pour un montant hors TVA de 20 000 000€ sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021).

Electricité					
Numéro séquentiel facture	Numéro de facture électricité	Unité sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
2021E01		52 kWh	300 000 000	20 000 000	300 000
2021E02					
2021E03					

Cas particulier du prorata en cas de factures à cheval sur deux exercices : il sera nécessaire d'expliquer le retraitement que l'entreprise aura fait pour la détermination de la consommation et du montant hors TVA à mettre dans la colonne « Explication résultat » (pour mémoire : les modalités de de calcul du prorata sont indiquées dans la FAQ).

A la fin de cette deuxième étape, il sera possible d'aller vérifier l'éligibilité de l'entreprise au niveau de l'onglet « 6. Fiche de calcul »

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	
[A] Dépenses de gaz sur l'année 2021 en €	30 000 000,00
[B] Dépenses d'électricité sur l'année 2021 en €	20 000 000,00
[C] Chiffre d'affaires sur l'année 2021 en €	700 000
Eligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	Critère vérifié, vous pouvez continuer à remplir le document

3^{ème} étape : Détermination du régime d'aide

Pour déterminer le régime d'aide, il est nécessaire de saisir la fiche de calcul EBE (Onglet 4 s'il s'agit d'une entreprise ou onglet 5 s'il s'agit d'une association).

Important : indiquer le SIREN et la raison sociale sur l'onglet concerné pour que l'EBE soit pris en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Pour rappel, les comptes inclus dans le calcul de l'EBE sont les suivant (il vous suffira de saisir le solde de chacun des comptes dans la case correspondante sur l'onglet correspondant) :

- Entreprises : comptes 70, 71, 74, et 751 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651 et 691 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes). **Attention, pour les comptes de classe 751, 651 et 691, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75, 65 et 69 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.**

Exemple : Mon entreprise possède les comptes 751 (1 000€), 753 (2 000€) et 754 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 751 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de charge concernés.

- Associations : comptes 70, 71, 74, et 751, 754, 755 et 756 ; ainsi que les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 651, 653 et 657 (le libellé est indiqué pour chacun des comptes). **Attention, pour les comptes de classe 751, 754, 755, 756, 651, 653 et 657, il ne faut pas prendre le sous-total des classes 75 et 65 mais sommer uniquement les comptes commençant par les 3 premiers chiffres correspondant.**

Exemple : Mon association possède les comptes 651 (1 000€), 653 (2 000€) et 654 (3 000€) dans sa balance. Seuls les 1 000€ du compte 651 et les 2 000€ du compte 653 seront inclus dans le calcul de l'EBE. De même pour les comptes de produits concernés.

Dans le cadre de cette aide, 3 régimes sont applicables :

- **Régime à 2 millions d'euros :**

2 cas de figure se présentent alors :

- Situation 1 : EBE de la période éligible 2022 **POSITIF**

Si l'EBE de votre établissement est positif après avoir rempli la première colonne, vous devrez remplir l'une des deux colonnes suivantes (année 2021 à partir de la balance générale 2021 ou mars-avril-mai 2021 à partir de la ou des balances concernant la période de mars-avril-mai 2021) pour procéder à une comparaison et constater s'il y a bien une baisse de 30%.

Exemple : L'EBE de mon entreprise (4. Fiche de calcul EBE Entreprises) est de 2 millions d'euros après avoir rempli la première colonne de la fiche avec la ou les balances de la période éligibles 2022, donc **positif**.

		Obligatoire	Facultatif (utile seulement si EBE gaz et électricité mars-avril-mai 2022 est positif pour le régime à 2 millions)		
		Mars-Avril-Mai 2022	Année 2021	Année 2021 proratisée (division par 4 - utilisée pour la comparaison)	Mars-avril-mai 2021
Produits d'exploitation	Vente de produits, de services ou de marchandises (compte 70)	2 000 000,00		-	
	Variation de la production stockée (compte 71)			-	
	Subventions d'exploitation (compte 74)	10 000,00		-	
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 751)	100 000,00		-	
	Total produits d'exploitation (I)	2 110 000,00		-	-
Charges d'exploitation	Achats consommés (compte 60)	50 000,00		-	
	Services extérieurs (compte 61)			-	
	Autres services extérieurs (compte 62)	10 000,00		-	
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)	10 000,00		-	
	Charges de personnel (compte 64)	10 000,00		-	
	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 651)	30 000,00		-	
	Participation des salariés (compte 691)			-	
	Total charges d'exploitation (II)	110 000,00		-	-
	Excédent brut d'exploitation gaz et électricité (I - II)	2 000 000,00		-	-

Pour pouvoir prétendre à l'aide, vous devrez donc remplir une des deux colonnes suivantes selon si vous optez pour le calcul « forfaitaire » de l'EBE 2021 ou au « réel » (= uniquement sur la période de la demande).

La comparaison et la saisie des colonnes D ou E n'est nécessaire que si l'EBE 2022 est positif.

A l'issue de cette étape, il vous sera possible de vérifier l'éligibilité de votre entreprise en vous reportant à l'onglet « 6. Fiche de calcul ».

Vérification de l'éligibilité de l'entreprise	
[A] Dépenses de gaz sur l'année 2021 en €	30 000 000,00
[B] Dépenses d'électricité sur l'année 2021 en €	20 000 000,00
[C] Chiffre d'affaires sur l'année 2021 en €	700 000 000
Éligibilité de l'entreprise au titre de ses consommations énergétiques	Critère vérifié, vous pouvez continuer à remplir le document

Vérification de l'éligibilité au titre de l'EBE spécifique	
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur le trimestre mars-avril-mai 2022 en €	2 000 000,00
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur le trimestre mars-avril-mai 2021 en €	12 000 000,00
Montant de l'EBE spécifique "gaz et électricité" sur l'année 2021 en €	10 000 000,00
Evolution de l'EBE par rapport à 2021	-83%

ELIGIBLE, continuez le remplissage de la fiche

- EBE de la période éligible **NEGATIF**

Le critère de l'EBE est respecté. Il n'est pas nécessaire de comparer l'EBE 2022 et 2021. Il faut vérifier simplement le bon report du montant de l'EBE sur l'onglet « 6. Fiche de calcul ». Si ce n'est pas le cas, vous devrez vérifier que le SIREN et la raison sociale ont été correctement remplis dans tous les onglets.

- **Régime à 25 millions d'euros**

L'EBE doit être négatif sur 2022. Seule la colonne « mars-avril-mai 2022 » doit être servie.

Il faut vérifier le bon report du montant de l'EBE sur l'onglet « 6. Fiche de calcul ». Si ce n'est pas le cas, vérifier que le SIREN et la raison sociale ont été correctement remplis dans tous les onglets.

A NOTER : Les coûts éligibles (déterminés à l'étape 4) devront être supérieurs à 50% de la valeur absolue de l'EBE de la période éligible.

Exemple : L'EBE de mon association est de – 2 000 000€. Il faudra que les coûts éligibles soient d'au moins 1 000 000,01 euros.

- **Régime à 50 millions d'euros**

L'EBE doit être négatif sur 2022. Seule la colonne « mars-avril-mai 2022 » doit être saisie.

Il faut vérifier le bon report du montant de l'EBE sur l'onglet « 6. Fiche de calcul ». Si ce n'est pas le cas, vérifier que le SIREN et la raison sociale ont été correctement remplis dans tous les onglets.

A NOTER : Les coûts éligibles (déterminés à l'étape 4) devront être supérieurs à 50% de la valeur absolue de l'EBE de la période éligible.

A NOTER (bis) : dans le régime à 50 millions d'euros, l'entreprise doit également respecter la condition supplémentaire suivante : elle doit réaliser 50% au moins de son chiffre d'affaires dans une ou plusieurs activités s'inscrivant dans l'onglet « 1. Liste des secteurs annexes 1 » ou dans l'annexe 1 du décret.

Pour permettre l'automatisation du calcul de la fiche de calcul, il faudra choisir la valeur « OUI » dans l'onglet « 6. Fiche de calcul ».

Identification de l'entreprise	
SIREN	52
Raison sociale de l'entreprise	Azerty
L'entreprise exerce principalement dans un des secteurs listés dans l'onglet 2	OUI

Dans le cas où l'EBE 2022 est négatif, le régime applicable sera indiqué à la fin de l'onglet « 6. Fiche de calcul » après avoir rempli l'intégralité des informations nécessaires.

Si l'EBE est positif et que la baisse constatée est de plus de 30%, le régime sera forcément celui à 2 millions d'euros.

Etape 4 : Détermination des coûts éligibles

Pour déterminer les coûts éligibles et ainsi le montant de l'aide maximum que vous pouvez demander, il est nécessaire de saisir l'onglet « 3. Fiche de factures 2022 » à partir de vos factures de gaz et électricité concernant 2022, et plus particulièrement la période éligible 2022, c'est-à-dire mars-avril-mai ou juin-juillet-août.

Important : Il faut indiquer le numéro de facture pour que la facture soit prise en compte dans le calcul automatique de la fiche de calcul.

Il conviendra de sélectionner l'unité présente sur la facture ; et d'indiquer la part consommation de la facture s'inscrivant dans chacun des mois de la période éligible ainsi que la part du montant hors TVA s'inscrivant dans chacun des mois de la période éligible (**Attention appelée** : un prorata tempore de la consommation et du montant hors TVA devra être fait pour les factures ne concernant pas exclusivement un mois de la période éligible 2022 – cf. FAQ pour les modalités de calcul du prorata).

Exemple : Mon entreprise possède une facture trimestrielle pour le gaz et trois factures mensuelles (une pour mars, une pour avril et une pour mai) pour l'électricité.

La facture de gaz représente une consommation sur 3 mois de 132 000 MWh et un montant hors TVA de 26 532 000€. Un prorata sera nécessaire pour obtenir la consommation et le montant hors TVA par mois.

Ainsi, dans ce cas, la consommation inscrite dans la fiche de facture 2022 sera de $132\ 000 / 3 = 44\ 000$ et le montant hors TVA inscrit par mois sera de $26\ 532\ 000\ € / 3 = 8\ 844\ 000\ €$.

Mois	Gaz					
	Numéro séquentiel facture	Numéro de facture gaz	Unité présente sur la facture	Consommation facture ou proratisée - cf. FAQ	Coût total facture hors TVA ou proratisé - cf. FAQ	Consommation en MWh
Mois 1	2022G01	987654	MWh	44 000,00	8 844 000	44 000,00
	2022G02					
	2022G03					
	2022G04					
	2022G05					
	2022G06					
	2022G07					
	2022G08					
	2022G09					
	2022G10					
	2022G11					
	2022G12					
	2022G13					

FACTURE

N° 987654

Date de facture : 04/06/2022
 Période : 01/03/2022 - 31/05/2022
 Date de paiement : 20/06/2022

Volume consommé sur la période : 132 000 MWh 25°C
 Acheminement 14 308,47 €
 Acheminement 2 499,22 €
 Fourniture de gaz naturel 26 509 876,73 €
 Prime 100,00 €
 Taxes et contributions 4 344,36 €
 Taxes et contributions 873,28 €

Montant net total hors TVA 26 532 000,00€
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 20%) 5 306 400,00€
 Montant TVA acquitté sur les débits (TVA 5.594) 835,00 €

MONTANT TOTAL : 31 839 235,00 €

Division par 3

Division par 3

Il sera nécessaire d'expliquer les éventuels retraitements / proratisations dans la colonne « Explication du résultat (notamment si prorata) ».

Attention appelée : Les mois sont indiqués sur le côté de la fiche de factures 2022. Vous devrez donc indiquer les informations mensuellement (et non annuellement comme pour la fiche de factures 2021).

Etape 5 : Détermination du montant d'aide

Après avoir rempli toutes les informations relatives aux factures et aux balances, et après avoir contrôlé votre éligibilité à l'aide, vous pourrez constater en bas de l'onglet « 6. Fiche de calcul » le montant de l'aide ainsi que le régime applicable à votre dossier. Tous les calculs seront faits automatiquement.

Etablissement des prix de référence sur la période de référence 01/01/2021 - 31/12/2021			
[D] Prix unitaire du gaz payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh			100
[E] Prix unitaire de l'électricité payé par l'entreprise en moyenne en 2021 en €/MWh			67
Calcul des coûts admissibles			
	mars 2022	avril 2022	mai 2022
[F] Quantités de gaz consommé en MWh	44 000,00	44 000,00	44 000,00
[G] Prix unitaire mensuel moyen du gaz en €/MWh	201,00	201,00	201,00
[H] Quantités d'électricité consommée en MWh	25 000,00	30 000,00	45 000,00
[I] Prix unitaire mensuel moyen de l'électricité en €/MWh	251,00	239,00	310,00
[K] Coûts éligibles au titre des consommations de gaz naturel en €	44 000,00	44 000,00	44 000,00
[L] Coûts éligibles au titre des consommations d'électricité en €	2 941 666,67	3 170 000,00	7 950 000,00
[M] Coûts éligibles totaux en €			14 193 666,67
Catégorie d'aide à laquelle l'entreprise est éligible (à cocher dans le formulaire de demande d'aide le cas échéant)		aide plafonnée à 25 M€	
Calcul du montant d'aide			
[J] Montant d'aide maximal que vous pouvez demander en €			7 096 833

Vous retrouverez également une notice au début de la fiche de calcul pour vous aiguiller sur le remplissage de cette dernière.